



**Direction de la
séance**

Projet de loi

Bioéthique

(2ème lecture)

(n° 281 rect. , 280)

N° 49

27 janvier 2021

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

M. CHASSEING

C	
G	

ARTICLE 2

Alinéa 24

Après la référence :

L. 2141-11

insérer les mots :

ou de l'article L. 1244-2

Objet

Cet amendement propose la prise en charge par l'Assurance maladie des frais d'auto-conservation des gamètes, en complément des frais de prélèvement, pour les personnes ayant effectué un don de gamètes.